



PM/2024-59

**Portant sur l'occupation du domaine public pour la fête du club de
Baseball et anniversaire de ses 60 ans**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 28 septembre 2024 par le SACA pour permettre le bon déroulement de la fête du club de Baseball et l'anniversaire de ses 60 ans. Manifestation associative organisée par SAINTS BASEBALL CLUB, représenté par son Président, Monsieur Philippe FRUGIER,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de mobilier nécessaire à cette manifestation.

ARRETONS

Article I : Monsieur Philippe FRUGIER, Président du club SAINTS BASEBALL CLUB, est autorisé à occuper le domaine public à savoir le terrain de Baseball de l'Espace JKM afin d'organiser sa fête annuelle et les 60 ans du club.

- Le samedi 12 octobre 2024 de 10h00 à 17h00

Article 2 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, l'Association SAINTS BASEBALL CLUB de Saint-Nom-la Bretèche, occupera cet espace à titre gracieux comme mentionné à l'article 4 de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Directrice du SACA (Service des Affaires Culturelles et Associatives), Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale et Monsieur Philippe FRUGIER, Président du club SAINTS BASEBALL CLUB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le jeudi 03 octobre 2024

- Mis en ligne le 03/10/2024
- Document rendu exécutoire le 03/10/2024

Certifié par le Maire

Le Maire,

**1^{er} Vice-président de la
Communauté
de communes Gally Mauldre,**

Gilles STUDNIA

